

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 4 MARS 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 4 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2022.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 10 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERÉ - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

SECRETARE DE SEANCE : M. EYMERÉ

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021.

2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

- T1 gauche : 15 décembre 2021, entrée de M. Frédéric BOXUS.
- Appel du jugement du tribunal administratif du 20 janvier 2022 concernant les coupes de bois d'affouage.

3. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2021 du budget communal, de l'assainissement et du CCAS, dressés par M. le receveur municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2021.

Le conseil, présidé par M. MORDIER Pierre, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2021 des 3 budgets qui retracent les opérations de l'exercice 2021.

4. AFFECTATIONS DES RESULTATS.

Il est ensuite décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 335 378,83 €, à la section d'investissement pour 17 539,37 € et le reste constitue un report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (317 839,46 €).

L'excédent de fonctionnement du budget assainissement d'un montant de 1 560,13 € est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (report à nouveau créditeur).

5. PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'aménager une place de parking réservées aux personnes handicapées titulaires d'une carte de stationnement, à proximité de la Mairie.

Madame le Maire présente le projet établi par les services routiers départementaux.

Le coût estimatif des travaux (dépose, démolition, signalisation, enrobés, caniveaux, mur béton, garde-corps...) s'élève à 10 715 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés au taux de 75%, avec un plafond de travaux de 10 000 €, dans le cadre des aides apportées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avant - projet pour un montant de 10 715 € H.T.
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante, d'un montant de 7 500 €.

6. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2022 établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), concernant deux forêts sectionales (Ailloux et autres et Besset-Bas).

Il s'agit, pour la section d'Ailloux et autres, de travaux de dégagement de semis, de dépressage avec nettoyage et d'intervention en futaie irrégulière, pour un coût de 6 084.75€ H.T., soit 6 693.23 € T.T.C.

Pour la section du Besset-Bas, les travaux concernent l'entretien du périmètre, avec la peinture des lisérés, pour un coût de 1 179.72 € H.T., 1 297.69 € T.T.C.

Après délibération, avec l'abstention de Mme JUILLE, membre de la section du Besset-Bas, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le programme des travaux 2022 établi par l'O.N.F., concernant deux forêts sectionales de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, a décidé de retenir la commune, dans son programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais cette opération, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune, ainsi que d'un suppléant. Il doit également désigner deux propriétaires forestiers sur la commune, ainsi que deux suppléants.

Le Conseil Municipal procède aux élections et aux désignations demandées.

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme NUNES, M. CHARFOULET, M. EYMERRE et M. MORDIER, membres de la commission), constitue la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la façon suivante :

Maire	Titulaire	Mme	Marie-Laure	NUNES	59, Impasse des Maquisards Les Boissières	63590 AUZELLES
Propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil Municipal	Titulaire	M.	Pierre	MORDIER	111, Impasse de Bérat Neuville	63590 AUZELLES
	Titulaire	M.	Jean-Luc	CHARFOULET	603, Chemin du Mas	63590 AUZELLES
	Suppléant	M.	Patrick	CHARDY	369 Le Besset-Bas	63590 AUZELLES
Exploitants proposés par la chambre d'agriculture	Titulaire	M.	Daniel	ECHALIER	1803, Route de Cunlhat Darnes	63590 AUZELLES
	Titulaire	M.	Christophe	FAYOL	125 Le Cros	63590 AUZELLES
	Suppléant	M.	Jean	MAROTTE	2421, Route d'Issoire Ranvier	63590 AUZELLES
Propriétaires forestiers	Titulaire	M.	Dominique	CHASSAGNE	446, Chemin de la Molette	63590 AUZELLES

- **LES CÔTES** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
- **LA CROIX DE VERRE** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
- **DARNES** : Voie n°1 : Route de Cunlhat
Voie n°2 : Impasse du Bon Sens
Voie n°3 : Chemin de Darnes
- **FAYET** : Voie n°1 : Impasse de Fayet
Voie n°2 : Impasse Foumagnet
Voie n°3 : Impasse des Granges
- **LA FONTANNE** : Voie n°1 : Chemin de la Fontanne
Voie n°2 : Impasse du Vacher
- **LA FRISSONNETTE** : Voie n°1 : Chemin de la Frissonnette
- **GAILLARD** : Voie n°1 : Rue de Gaillard
- **LA GANILLE** : Voie n°1 : Chemin de la Ganille
- **GRANGE MAGE** : Voie n°1 : Chemin des Puys
- **LA GRAVIERE-HAUTE** : Voie n°1 : Route d'Ambert
- **LES GRUNS** : Voie n°1 : Route de Montboissier
Voie n°2 : Chemin des Gruns
Voie n°3 : Impasse de la Barthe
- **LE GRUN DE PLAT** : Voie n°1 : Chemin du Grun de Plat
- **LA GUELLE** : Voie n°1 : Route d'Echandelys
- **LE MAHUT** : Voie n°1 : Chemin du Mahut
- **LE MAS** : Voie n°1 : Chemin du Mas
- **LA MOLETTE** : Voie n°1 : Chemin de la Molette
- **NEUVILLE** : Voie n°1 : Route d'Echandelys
Voie n°2 : Impasse de Berat
- **PLAT** : Voie n°1 : Chemin des Puys
- **LA PRULHIERE** : Voie n°1 : Route de Saint Jean
Voie n°2 : Impasse de la Fontbonne
Voie n°3 : Impasse de la Sagne
Voie n°4 : Impasse des Tilleuls
Voie n°5 : Impasse des Ecoliers
Voie n°6 : Chemin de la Prulhière
- **RANVIER** : Voie n°1 : Route d'Issoire
- **LA SOUCHE BASSE** : Voie n°1 : Route de Cunlhat
- **LA SOUCHE HAUTE** : Voie n°1 : Route d'Ambert
- **TARRAGNAT** : Voie n°1 : Impasse de Tarragnat
Voie n°2 : Impasse de la Garde
- **VINDIOL** : Voie n°1 : Route de Vindiol
- **VINDIOLET** : Voie n°1 : Chemin Tonin MAYOUX
Voie n°2 : Chemin du Four à Pain
Voie n°3 : Impasse Notre Dame

9. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2021.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a annoncé par un mail du 29 novembre 2021, qu'elle n'avait pas exercé la compétence portage de repas qui lui avait été transférée au 1^{er} janvier 2021. Le service a perduré en 2021, dans son organisation précédente : la fourniture et la livraison des repas réalisés par l'EHPAD Mille sourires de Cunlhat. Or la Communauté de Communes n'ayant pas contractualisé avec l'EHPAD Milles sourires, elle ne peut pas procéder au paiement du service réalisé.

La Communauté de Communes propose donc de reverser à la Commune l'attribution de compensation que la Commune lui a versé suite à ce transfert de compétence, et demande à la Commune de procéder au paiement du service de portage de repas à domicile, directement auprès de l'EHPAD Mille sourires.

L'EHPAD a émis un titre d'un montant de 2 424.50 € correspondant à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge le coût du service de portage de repas à domicile pour l'année 2021.
- DECIDE de verser la somme de 2 424.50 € à l'EHPAD Mille sourires de Cunlhat.

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement de grade d'un agent par ancienneté, un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe a été créé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Technique	C	1	1	1
Attaché	A	1	1	0
TOTAL		4	4	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

11. VENTE DU PRSBYTERE.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion menée depuis plusieurs mois sur l'avenir du presbytère.

En effet, ce bâtiment de caractère, inoccupé depuis plus de 20 ans, se dégrade. Le conseil a travaillé avec l'atelier urbanisme du Parc Naturel Livradois-Forez qui a proposé 3 scénarios :

- la création d'un grand gîte communal de 8/10 personnes.

- la création de 2 appartements familiaux de type T3 ou T4
- la vente du presbytère.

Le 1^{er} scénario engendrerait des frais de personnel difficile à rentabiliser (accueil, ménage, entretien...)

Le scénario 2 nécessite de restructurer le bâtiment et le terrain. La Commune possède déjà 6 logements parfois difficiles à louer.

De plus, ces deux scénarios demandent d'importants travaux que la Commune n'a actuellement pas les moyens d'entreprendre car ils pèseraient très lourdement sur son budget.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le 3^{ème} scénario, à savoir la vente de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre l'ancien presbytère, soit les parcelles AZ 21 et 212.
- Décide de confier cette vente à des agences immobilières.

Cette vente permettra notamment de financer la rénovation de l'éclairage public. La Commune n'a actuellement pas les moyens financiers de réaliser ces travaux qui bénéficieraient à tous les habitants et permettraient des économies d'énergie conséquentes.

12. QUESTIONS DIVERSES.

- les jeunes auzellois seront invités à assister à la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril. Ils seront accueillis à 19h30 par des élus qui leur expliqueront le fonctionnement d'un conseil municipal.
- la piste forestière de Toutée : une remise en état est nécessaire. La Communauté de Communes s'occupe de la portion dont elle a la compétence (du col de Toutée à l'antenne relais). La Commune d'Auzelles, avec celle de St Amant, va déposer un dossier de demande d'aide (60% de subvention) concernant la portion de l'antenne relais au chemin de la Vaisse.
- Commission accueil, animation et vie associative : réunion le 19 mars avec les associations pour établir un calendrier des activités afin d'avoir une visibilité des différentes animations.
- PLUI : - les zones constructibles ont été réparties.
- un registre de concertation est disponible à la mairie.
- Fleurissement : les buses vont être peintes. Un géotextile va être installé derrière l'église.
- Le panneau d'entrée de Bourg va être déplacé après le cimetière. L'ensemble du Bourg sera limité à 30 km/h.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 8 mars 2022.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.